

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1 bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 et le confinement qui interdit la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé (23 pour et 6 abstentions) la tenue de la séance à huis clos.

**DATE DE CONVOCATION** : 03 décembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 18 – REPRÉSENTÉS : 11

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme DUBOURG Yolande, MM. LAFOND Frédéric et RICARD Jean-François, Mmes FAURY Marion et FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Daniëlle et MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick.

**EXCUSÉS** : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme TESSIER Martine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUMEUX Maryse (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LAFOND Frédéric*), Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*) et Mme VAIRÉ Sandrine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MM. FLIPPOT Jacky et PINEAU Olivier.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes</i></b>
-----------------------	---

N° 2020 / 12 / 03

*Il est rappelé que, lors de la séance du 19 septembre 2019, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de a été présenté, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à partir de l'exercice 2013. L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.*

.../...

*Dans son rapport, la CRC a formulé quatre recommandations :*

*Recommandation n° 1 : Répondre aux dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'à celles du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 concernant l'information du public relative au budget et aux conventions de subvention.*

*Recommandation n° 2 : Améliorer la qualité de l'information budgétaire en produisant la liste exhaustive des concours attribués à des tiers, conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT.*

*Recommandation n° 3 : Fiabiliser les données inscrites dans les tableaux des effectifs en transposant l'ensemble des personnels en équivalent temps plein travaillé (ETPT), quels qu'ils soient, afin de répondre à l'instruction comptable M14 (note de bas de page de la maquette relative à l'état du personnel).*

*Recommandation n° 4 : Se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires du calcul de la contribution à l'école privée, par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des dépenses publiques (article R. 442-44 du code de l'éducation).*

*Les suites et démarches conduites depuis la présentation de ce rapport sont annexées à la présente délibération.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*

*- DE PRENDRE acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la CRC du 24 avril 2019,*

*- et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 14 décembre 2020,  
Le Maire,

